26 juin 2007 **07.373**

Question Laurence Boegli

Nouvelle loi fédérale d'encouragement à la culture

Le Conseil fédéral a rendu public le 8 juin le "message relatif à la loi fédérale sur l'encouragement à la culture (LEC)".

L'un des points centraux de ce message est la définition de la subsidiarité de l'encouragement (fédéral) à la culture.

Le message dit en substance (p. 2 du message):

> *Pour respecter le principe de subsidiarité, le projet circonscrit la compétence de la Confédération par rapport aux premiers acteurs de l'encouragement de la culture, à savoir les cantons, et règle la collaboration avec les cantons, les villes, les communes et le secteur privé. Concrètement, cette démarcation verticale entraîne l'abandon de l'encouragement direct à la création d'œuvres par la Confédération. Etant donné son ancrage local ou régional, la promotion de la création artistique est en effet du ressort des cantons, des villes et des communes. Les moyens financiers ainsi libérés seront affectés de façon ciblée à la médiation artistique et à l'attribution de distinctions.*

Le message précise (p. 9 dudit message) que cela s'entend à la fois pour les soutiens de l'Office fédéral de la culture (OFC) et de Pro Helvetia (PH):

> *Pour être soutenues, les activités doivent présenter un intérêt national. (…) Tant l'OFC que PH seront tenus de respecter le critère de l'intérêt national.*
>
> *Le projet prévoit que la Confédération renonce désormais à allouer des contributions pour des œuvres et que ce type de soutien soit désormais assumé uniquement par les cantons, les communes et le secteur privé.*

Pour celles et ceux qui n'auraient pas compris la signification de ce changement, le message synthétise en page 13:

> *La précarité des ressources financières et le principe de subsidiarité conduisent tout naturellement à renoncer à un soutien fédéral d'établissements locaux ou régionaux…*

Et conclut en page 24:

> *L'abandon, dans la LEC, du subventionnement d'œuvres pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour les cantons, les villes et les communes – pour autant qu'ils compensent la disparition des modestes subventions fédérales, ce qui serait en soi souhaitable.*

Au lu de ce qui précède, nous souhaitons avoir du Conseil d'Etat les renseignements suivants:

– Quels sont les montants actuellement versés par la Confédération (OFC et PH) au titre d'encouragement à la culture, aux acteurs culturels (institutions, associations, individus, etc.) neuchâtelois?

– Si la nouvelle loi fédérale est acceptée, quels projets pourraient encore à l'avenir bénéficier d'un soutien fédéral, eu égard à la description des compétences mentionnées en page 10 et 11 du message?

– *A contrario*, quels acteurs culturels (institutions, associations, individus, etc.) verraient selon toute probabilité disparaître le soutien fédéral actuel?

– En termes financiers, quel serait le "manque-à-soutien" pour les acteurs culturels neuchâtelois?

– Si la loi était adoptée par les chambres fédérales, le Conseil d'Etat s'engage-t-il à compenser le désengagement fédéral afin de ne pas péjorer la situation des acteurs culturels neuchâtelois?

Nous demandons au Conseil d'Etat dans sa réponse de prendre appui sur les données chiffrées de deux années récentes, par exemple 2005 et 2006.

Une réponse écrite est demandée.